



VILLE DE
**SAINT-
JOSEPH**

VILLE DE SAINT-JOSEPH DE LA REUNION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2013

L'an deux mille treize, le dix octobre à dix sept heures dix huit minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué le quatre octobre deux mille treize, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Patrick LEBRETON,
Christian LANDRY,
Axel VIENNE,
Rose Andrée MUSSARD,
Jocelyne BATIFOULIER,
Philippe METRO,
Blanche LEBRETON,
Henri Claude HUET,
Margaret HOAREAU,
Henri Claude YEBO,
Raymonde VIENNE,
Guy LEBON,
Liliane LEBON,
Michel GERARD,
Jean François GRONDIN,
Rose Thérèse MOREL,
Blanche Reine JAVELLE,
Charly BENARD,
Jacky PAYET,
Jean Marie GRONDIN,
Marie Jo LEBON,
Harry Claude MOREL,
Harry MUSSARD,
Denise NATIVEL,
Véronique LEBON,
Jennifer GABRIEL épouse LEBON
Franco LORICOURT.

ETAIENT REPRESENTES:

Marie Paule AMILY représentée par Liliane LEBON,
Jean Daniel LEBON représenté par Guy LEBON,
Marie Thérèse MOREL représentée par Michel GERARD,
Marie Andrée LEJOYEUX représentée par Rose Andrée MUSSARD.

ETAIENT ABSENTS:

Gilberte GERARD,
Jean Michel LEBON,
Dominique GERMAIN,
Sonia AYAGAPIN,
Jonatan SUZANNE,
Gerald KERBIDI
Rosemay TECHER épouse GUEZELLO
Sylvie LESPORT.

Le Député-Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Madame Liliane LEBON, conseillère municipale, a été élue à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Député-Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 30 juillet 2013. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de madame Sonia AYAGAPIN à 17h25.

Affaire n° 1 : Affectation des résultats 2012

Budget principal

Budget pompes funèbres

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice 2012 lors de la séance du conseil municipal du 16 mai 2013 et en vue de l'adoption des budgets supplémentaires, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des résultats du budget principal comme suit :

Recettes d'investissement

Crédit du compte 1068 : 3 200 603,42 €

Recettes de fonctionnement

Crédit du compte 002 : 1 485 500,00 €.

Affaire n° 2 : Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ouverts sur les exercices précédents

La commune de Saint-Joseph a fait le choix de gérer une partie de ses opérations d'investissement en AP/CP (Autorisation de Programme Crédits de Paiement). C'est une méthode de prévision et de gestion pluriannuelle. Le rythme de réalisation administratif et technique de ces opérations conduit aujourd'hui à réviser soit le montant des AP, soit le montant des CP pour certaines opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programmes et de crédits de paiement ouverts – budget principal – comme suit :

• **Crèche de Vincenzo**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 009	1	Crèche de Vincenzo	23-2313-CRECHVINDO-0021	2 895 000,00	2010	1 055,89
					2011	44 192,05
					2012	1 041,60
					2013	1 471 941,00
					2014	1 148 475,80
					2015	228 293,66
					Total	2 895 000,00

Ainsi, le montant des Crédits de Paiement pour l'exercice 2013 s'élève à 1 471 941 €, celui de 2014 à 1 148 475,80 € et celui de 2015 à 228 293,66 €.

◆ **Construction d'une médiathèque**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 011	1	Construction d'une médiathèque	23-2313-11MEDIAT-321-0021	7 010 400,00	2011	23 159,50
					2012	393 147,47
					2013	900 000,00
					2014	4 420 953,05
					2015	1 273 139,98
					Total	7 010 400,00

Ainsi, le montant des Crédits de Paiement s'élève à 900 000,00 € en 2013, celui de 2014 à 4 420 953,05 €, et celui de 2015 à 1 273 139,98 €.

◆ **Etudes d'endiguement de la rivière des Remparts**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 012	1	Etudes d'endiguement de la rivière des remparts	2315-114-0020	1 694 700,00	2013	170 000,00
					2014	520 000,00
					2015	538 000,00
					2016	466 700,00
					Total	1 694 700,00

Ainsi, le montant des Crédits de Paiement pour l'exercice 2013 s'élève à 170 000 €, celui de 2014 à 520 000 €, celui de 2015 à 538 000 € et celui de 2016 à 466 700 €.

◆ **Conduite d'opération pour la route de Grand Galet**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 006	8	Conduite d'opération pour la route de Grand Galet	23-2315-GDGAL-0020	264 364,71	2006	2 211,31
					2007	9 887,84
					2008	12 436,63
					2009	25 443,25
					2010	6 444,90
					2011	25 787,03
					2012	6 029,88
					2013	22 000,00
					2014	154 123,87
					Total	264 364,71

Ainsi, le montant des Crédits de Paiement s'élève à 22 000 € en 2013 et celui de 2014 à 154 123,87 €.

Les autorisations de programme / crédits de paiement ouverts sur les opérations suivantes sont clôturés :

- Maison Pour Tous du centre ville, AP clôturée à hauteur de 1 072 833,41 € ;
- École Madame Carlo, AP clôturée à hauteur de 3 223 012,39 € ;
- Réhabilitation du centre nautique, AP clôturée à hauteur de 2 411 078,70 € ;
- Terrains polyvalents de Jean Petit, AP clôturée à hauteur de 0 €.

Les Crédits de Paiement non consommés d'une année sont reportés systématiquement sur l'année suivante.

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 3 : Vote du budget supplémentaire 2013

Budget principal

Chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour but de reprendre les résultats de l'exercice précédent ainsi que les reports, mais également de procéder à des ajustements sur le budget en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget supplémentaire 2013 – budget principal – comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BS 2013
Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	541 500,00 €
012	Charges de personnel	735 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	1 284 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		2 560 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	138 000,00 €
022	Dépenses imprévues	6 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 704 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
TOTAL		2 704 500,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BS 2013
Chapitre	Libellé	
73	Impôts et taxes	331 000,00 €
74	Dotations et participations	688 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		1 019 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 019 000,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		200 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2012 (002)		1 485 500,00 €
TOTAL		2 704 500,00 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Restes à réaliser 2012	BS 2013
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
20	Immobilisations incorporelles	410 707,13 €	105 000,00 €
204	Subventions versées	199 186,90 €	250 000,00 €
21	immobilisations corporelles	1 363 544,75 €	805 000,00 €
23	immobilisations en cours	1 357 373,62 €	1 723 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		3 330 812,40 €	2 883 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	271 875,00 €	50 000,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	433,11 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		271 875,00 €	50 433,11 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		0,00 €	200 000,00 €
TOTAL		3 602 687,40 €	3 133 433,11 €
EQUILIBRE BS		6 736 120,51 €	
Chapitre	Libellé	Restes à réaliser 2012	BS 2013
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
13	Subventions d'investissement reçues	1 402 137,59 €	265 000,00 €
10	Dotations, fonds divers..	0,00 €	320 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	3 200 603,42 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 402 137,59 €	3 785 603,42 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
001 Excédent d'investissement 2012			1 548 379,50 €
TOTAL		1 402 137,59 €	5 333 982,92 €
EQUILIBRE BS		6 736 120,51 €	

Arrivée de madame Gilberte GERARD à 17h56.

Affaire n° 4 : Attribution d'une subvention supplémentaire à la caisse des écoles - Exercice 2013

Par délibération du 30 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013/2014 ; la caisse des écoles a été chargée du pilotage de cette opération. A ce titre, le PEDT (Projet Educatif Territorial), le règlement intérieur et la convention partenariale ont été approuvés. Ainsi, depuis la rentrée du 18 août dernier, des activités périscolaires ont commencé à être menées dans les 10 écoles du secteur Est où 86 % des élèves sont déjà inscrits.

A partir de la rentrée du 24 octobre prochain, des activités périscolaires à raison d'un après-midi par cycle et par école seront proposées aux élèves des secteurs Centre et Ouest. Afin de familiariser les parents aux nouveaux horaires et de s'organiser en conséquence, un mode de garderie leur a été proposé. Ce système n'est opérationnel que pour la période qui s'étend de la rentrée d'août 2013 au 09 octobre 2013.

Pour faire face à ses nouvelles missions impliquant de nouvelles dépenses, la caisse des écoles a besoin de moyens supplémentaires. Aussi, le conseil municipal est-il invité à se prononcer sur le montant de la subvention supplémentaire à attribuer à la caisse des écoles qui s'élève à 99 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ALLOUE une subvention supplémentaire d'un montant de 99 000 € à la caisse des écoles de Saint-Joseph pour l'exercice 2013 ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 5 : Avance de trésorerie du budget principal au budget de la caisse des écoles

Le conseil municipal est invité à autoriser le Receveur municipal à procéder à des avances de trésorerie du budget principal vers le budget de la caisse des écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Receveur municipal à procéder à des avances de trésorerie du budget principal vers le budget de la caisse des écoles, dans la limite de 800 000 €.

La caisse des écoles procédera au remboursement de cette avance dès que sa trésorerie sera suffisante. Cette avance de trésorerie est accordée de façon gratuite.

Chaque versement et remboursement fera l'objet d'un certificat administratif.

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 06 : Attribution d'une subvention supplémentaire au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'exercice 2013

Afin de permettre au Centre communal d'action sociale de la commune de mener à bien les différentes missions qui lui sont dévolues par les textes, il convient aujourd'hui que le conseil municipal délibère sur l'attribution d'une subvention supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ALLOUE une subvention supplémentaire d'un montant de 570 000 € au Centre communal d'action sociale de Saint-Joseph pour l'exercice 2013 ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 7 : Traitement des crues de la rivière des Remparts : Études de maîtrise d'œuvre sur la période 2013-2015 (action D2 du PAPI de la rivière des Remparts)
Approbation du projet et du plan de financement**

Dans le cadre du Plan de Gestion des Risques d'Inondations, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts a été signée le 13 mai 2013, entre la commune de Saint-Joseph et la SPLA Maraina. Cette convention prévoit notamment parmi les attributions confiées au mandataire, la reprise et l'actualisation des études préliminaires. Une demande de financement des prestations intellectuelles relatives à la phase étude de l'opération sur la période 2013-2015, peut être sollicitée au titre de la mesure 3.19 du PGRI.

Le FEDER pourrait intervenir à hauteur de 60 %, soit 459 516,46 € HT et l'Etat à hauteur de 10%, soit 76 586,08 € HT. La participation de la commune s'établirait à 30 % du coût total de l'étude de maîtrise d'œuvre, soit 229 758,23 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet et le plan de financement suivant relatifs à la maîtrise d'œuvre et les autres prestations intellectuelles pour la période 2013-2015, avec une participation communale de 294 856,39 € TTC (30 % du HT soit 229 758,23 € + TVA soit 65 098,16 €) ;

Participation des partenaires	UE %	Contrepartie nationale %	Maître d'ouvrage %	Total HT
100 = Dépense publique éligible	60%	10%	30%	100%
100 = Coût total Éligible	459 516,46 €	76 586,08 €	229 758,23 €	765 860,76 €

AUTORISE le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 8 : Travaux de confortement du bassin de baignade de Manapany
Approbation du projet et du plan de financement**

Les houles cycloniques ont détérioré le bassin de Manapany à de nombreuses reprises. Des études pour des travaux de confortement du bassin de baignade ont donc été réalisées dès 2012. Le cyclone DUMILE en 2013, ayant provoqué la chute d'un imposant Banian dans le bassin, une deuxième tranche de travaux a dû être réalisée pour la protection des biens et des personnes. Ce bassin, ayant une vocation touristique très forte, il est possible de demander une subvention pour les travaux, et ce au titre de la mesure 3.23 du FEDER. Ainsi, l'Europe pourrait intervenir à hauteur de 104 337,30 € HT, la Région à hauteur de 34 779,10 € HT et la commune, 49 560, 22 € TTC. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet ainsi que le plan de financement de l'opération et d'autoriser le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de « Travaux de confortement du bassin de baignade de Manapany » ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération présentant une participation communale de 49 560, 22 € TTC (34 779,10 € HT + TVA de 14 781,12 €) ;

Participation des partenaires	UE %	Contrepartie nationale %	Maître d'ouvrage %	Total HT
100 = Dépense publique éligible	60%	20%	20%	100%
100 = Coût total Éligible	104 337,30 €	34 779,10 €	34 779,10 €	173 895,50 €

AUTORISE le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 9 : Réhabilitation du case de la Plaine des Grègues **Approbation du projet et du plan de financement**

La commune a pour projet de réhabiliter le case de la Plaine des Grègues en installation sportive de football, avec la création de vestiaires et sanitaires, d'un club house et d'un local technique. Le dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur peut financer cette opération à hauteur maximum de 50 000 €, soit 19,23 % du coût de total HT. La commune interviendrait à hauteur de 210 050,11 € HT (80,77%). Le conseil municipal est donc invité à approuver le projet ainsi que le plan de financement de réhabilitation du case de la Plaine des Grègues et d'autoriser le Député-Maire à solliciter la subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de réhabilitation du case de la Plaine des Grègues ainsi que le plan de financement suivant, adapté au dispositif F.A.F.A., avec une participation communale de 220 075,02 € TTC (210 050,11 € HT + 10 024,91 € TVA) ;

Montant total de l'opération	260 050,11 €	100,00%
Montant éligible HT	117 940,11 €	
F.A.F.A. (42,39% des dépenses éligibles)	50 000,00 €	19,23%
Commune de Saint Joseph	210 050,11 €	80,77%
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	10 024,91 €	
Montant de l'opération en TTC	270 075,02 €	

AUTORISE le Député-Maire autorisé à solliciter la subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 10 : Achat d'un projecteur numérique pour la salle du cinéma Royal **Approbation du projet et du plan de financement**

La salle du cinéma Royal, exploitée en régie municipale, propose des projections cinématographiques sous format 35 mm. L'industrie du cinéma ayant migré vers le format numérique depuis une dizaine d'années, les fournisseurs ne proposeront bientôt aux exploitants que des disques numériques, dont le coût est sensiblement moindre. Aussi, afin de maintenir une offre cinématographique sur la commune de Saint-Joseph, l'achat d'un projecteur numérique pour équiper la salle du cinéma Royal devient primordial.

Une subvention de 37 150 € HT pourrait être obtenue de la Région Réunion, au titre de l'aide à la numérisation des salles de cinéma (50 % des dépenses éligibles). La commune de Saint-Joseph interviendrait également à hauteur de 37 150 € HT. Le conseil municipal est donc invité à approuver le projet d'achat de projecteur numérique pour la salle du cinéma royal ainsi que le plan de financement y afférent et à autoriser le Député-Maire à solliciter la subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'« achat de projecteur numérique pour la salle du cinéma Royal » pour un montant total de 74 300,00 € HT (soit 80 615,50 TTC) ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération présentant une participation communale de 43 465,50 € TTC (37 150 € HT + TVA de 6 315,50 €) ;

Achat d'un projecteur numérique pour la salle du cinéma Royal	Montant total HT
Région Réunion50 % du montant HT	37 150,00 €
Commune : 50 % du montant HT	37 150,00 €
+ TVA (8,5% du montant total HT de l'opération)	6 315,50 €
Total TTC de l'opération	80 615,50 €

AUTORISE le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 11 : Acquisition foncière de la parcelle CS 370 par l'EPFR
- Approbation de la convention N° 12 13 06**

Secteur du Vincendo

Dans le cadre de la mise en place de sa politique d'aménagement du territoire et celle du déplacement, la commune souhaite mener diverses actions visant à améliorer les conditions de circulation en réduisant notamment les endroits potentiellement accidentogènes localisés sur le réseau viaire. Dans ce but, elle a saisi l'opportunité de maîtriser un des biens grevé par l'emplacement réservé n°52 instauré par le POS valant PLU pour une rectification de virage de la route nationale n°2. Ce tronçon de voie, marqué par la présence de deux virages situés à la sortie de Langevin en direction de Vincendo, ne présente pas les conditions optimum de sécurité pour ses usagers. Toutefois, afin de ne pas grever son budget de 2013, elle a sollicité l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour acquérir cet immeuble en son nom en lui proposant d'établir une convention de portage.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par l'EPFR de ce bien au prix de revient de 81 306,57 € TTC selon les modalités définies dans la convention d'acquisition foncière n° 12 13 06.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition par l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), pour le compte de la commune de SAINT-JOSEPH, de la parcelle cadastrée CS 370 au prix de revient final fixé à 81 306,57 € TTC ;

APPROUVE la convention d'acquisition foncière n° 12 13 06 à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et l'EPFR ;

AUTORISE le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

Affaire n° 12 : Régularisation foncière :

- Désaffectation et déclassement d'une portion de terrain issue la parcelle communale CZ 601

Secteur de MATOUTA

Les consorts DAMOUR ont proposé à la commune de régulariser la situation foncière de l'assiette du chemin communal « la Croix » traversant leur propriété sise à Matouta, en échange d'une portion de terrain issue de la parcelle communale CZ 601, sur la base des relevés de terrains réalisés par un géomètre.

Pour ce faire, il convient avant toute transaction foncière, de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de la portion de terrain de 143 m² issue de la parcelle CZ 601 nouvellement cadastrée (CZ 1109-1110-1111).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation de la portion de terrain nouvellement référencée CZ 1109-1110-1111 ;

APPROUVE le déclassement de la portion de terrain nouvellement référencée CZ 1109-1110-1111 et correspondant à une assiette foncière globale de 143 m², afin de l'incorporer dans le patrimoine privé communal ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

Affaire n° 13 : Régularisation de la voirie :

- Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie.

Secteur de MANAPANY

Monsieur Yves Roch SON HOUÏ, propriétaire riverain du Boulevard de l'Océan à Manapany, a proposé à la commune de lui céder la parcelle BI 117 (360 m²) et de récupérer en contrepartie l'emprise foncière (84m²) correspondant à un délaissé de voirie qu'il occupe de fait.

Cette régularisation foncière résulte des négociations intervenues entre la commune et monsieur SON HOUÏ à l'occasion de l'aménagement de la baie de Manapany réalisé dans les années 1990.

Le conseil municipal est donc invité, dans un premier temps, à constater la désaffectation et à approuver le déclassement de ce délaissé de voirie, les échanges sans soulte faisant l'objet d'une décision ultérieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation du lot enregistré au cadastre sous le numéro provisoire lot A ;

APPROUVE le déclassement du lot enregistré au cadastre sous le numéro provisoire lot A, et correspondant à une assiette foncière de 84 m², afin de l'incorporer dans le patrimoine privé communal ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

Affaire n° 14 : Cession à l'euro symbolique des terrains d'assiette du collège Achille Grondin au profit du Département

Secteur des Grègues

Dans le cadre de la construction du collège Achille Grondin dans le secteur des Grègues, la commune s'est engagée à céder au Département, à l'euro symbolique, l'emprise foncière occupée par cet équipement. En contrepartie, le Département rétrocède à la commune les bâtiments de l'ancien collège « Les Sangs-Dragons » édifiés sur la parcelle BP 213. Cette rétrocession est devenue effective suite à un arrêté de désaffectation pris en février 2010 après la livraison du nouveau collège. Aujourd'hui, l'emprise définitive des terrains d'assiette occupée par le collège « Achille Grondin » a été déterminée par document d'arpentage, il s'agit des parcelles BM 1250, 1254 et 1256 d'une contenance globale 16 646 m². Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession de ces parcelles à l'euro symbolique au profit du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BM 1250, 1254 et 1256 d'une superficie globale de 16 646 m² au profit du Département est approuvée, celles-ci constituant les assiettes foncières occupées par le collège « Achille Grondin » y compris ses équipements associés (cuisine centrale et Gymnase) ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et notamment l'acte administratif traduisant le transfert de la propriété foncière.

Affaire n° 15 : Délimitation d'une zone agricole de protection forte dans le secteur du lieu dit Piton Papangue

- Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Secteur de Langevin

Afin de favoriser et de soutenir l'activité agricole dans le secteur Est de la commune, il a été engagé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Cette procédure permettra une modification du zonage du POS valant PLU du site concerné.

Le conseil municipal est invité à approuver le dossier de modification du POS valant PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le dossier de modification du POS valant PLU, relatif à la délimitation d'une zone agricole de protection forte dans le secteur du lieu dit Piton Papangue, tel qu'il est annexé à ladite délibération ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 16 : Modification de la délibération n° 10 du 24 octobre 2005

**Vente d'un LTS à madame LEBON Marie Honorine - parcelle AH 1046, lotissement «Azalées»,
Secteur de Grand Coude**

En vue de faciliter l'accession à la propriété pour les familles bénéficiaires de logements sociaux, le conseil municipal a par délibération n°10 du 24 octobre 2005, approuvé la vente des logements du groupe d'habitations « LTS les Azalées » à leurs occupants. À ce titre, madame Marie Thérèse CHEVALIER a été désignée pour l'acquisition de la parcelle AH 1046. En tant que personne âgée, cette dernière souhaite désigner sa petite fille, madame Marie Honorine LEBON comme futur acquéreur, tout en conservant un droit d'usage et d'habitation. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de la délibération n° 10 du conseil municipal du 24 octobre 2005 relative à la vente du bien immobilier bâti référencé AH 1046 à madame CHEVALIER Marie Thérèse en désignant madame LEBON Marie Honorine comme nouvel acquéreur de ce bien ;

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée AH 1046 à madame LEBON Marie Honorine pour un montant restant à payer de 20 638,00 € (déduction faite des loyers payés) sous réserve d'un droit d'usage et d'habitation au profit de sa grand-mère, madame CHEVALIER Marie Thérèse ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Affaire n° 17 : Zone d'activités des Grègues :

Abrogation de la vente à la SCI 2000 (DCI)

Par délibération n° 11 du 29 mai 2007, le conseil municipal a autorisé la cession des lots A 14 et A 15, d'une superficie totale de 2 028 m² et référencés BK 1081, BK 1082, BK 1101 et BK 1118, à la SCI 2000 (DCI) dans la ZA des Grègues.

Après plusieurs relances de la société effectuées par le notaire et la commune, et restées sans suites, il est proposé au conseil municipal d'abroger la décision de vente desdits lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ABROGE la délibération n°11 du conseil municipal du 29 mai 2007 relative à la vente des lots A 14 et A 15, référencés au cadastre sous les numéros BK 1081, BK 1082, BK 1101 et BK 1118 à la SCI 2000 (DCI) ;

AUTORISE le Député-Maire à signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 18 : Zone d'activités des Grègues :

Abrogation de la vente à la SCI PI (MPI Aluminium)

Par délibération n° 11 du 29 mai 2007, le conseil municipal a autorisé la cession du lot A 03, d'une superficie totale de 1 064 m² et référencé BK 1079 et BK 1122, à la SCI PI (MPI Aluminium) dans la ZA des Grègues.

Après plusieurs relances de la société effectuées par le notaire et la commune, et restées sans suites, il est proposé d'abroger la décision de vente desdits lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ABROGE la délibération n°11 du conseil municipal du 29 mai 2007 relative à la vente du lot A 03, référencé au cadastre sous les numéros BK 1079 et BK 1122, à la SCI PI (MPI Aluminium) ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 19 : Partenariat entre la commune de Saint-Joseph et l'Université de la Réunion**Approbation de la convention**

Dans le cadre d'un projet financé par le conseil régional, l'Etat et le FEDER, portant sur la cartographie du rayonnement solaire diffus sur l'île de la Réunion, le laboratoire LE2P de l'université de la Réunion est amené à former un réseau de structures partenaires acceptant d'héberger sur leur site une station de mesure et d'acquisition de données solaires. A cet effet, l'Université de la Réunion sollicite la commune de Saint-Joseph afin de mettre à disposition un espace de toiture d'environ 1 m², répondant à certains critères d'exposition au soleil, pour l'installation d'une station de mesure. Le lieu retenu est la toiture terrasse du pôle administratif communal, au dessus des bureaux de la Direction de l'Aménagement et de Développement Urbain (DADU). A ce titre, le conseil municipal est invité à approuver la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et l'Université de la Réunion dans le cadre de l'installation d'une station d'acquisition et de mesure de données solaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et l'Université de la Réunion dans le cadre de l'installation d'une station d'acquisition et de mesure de données solaires ;

AUTORISE le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20 : Approbation des actions à mettre en œuvre dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) de la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion (CAF)

La Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion (CAF) souhaite développer sur l'ensemble du territoire une politique sociale globale et cohérente en direction de l'enfance et de la jeunesse, et ce à travers le « Contrat Enfance et Jeunesse » (CEJ). Dans le cadre de cette contractualisation à intervenir, il convient aujourd'hui d'approuver les actions qui pourront y être mises en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'intention d'inscription par la commune de Saint-Joseph des 5 actions visées ci-après, dans le Contrat Enfance et Jeunesse à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion ;

- **Action n°1** : Mise en œuvre de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les 26 écoles de la commune
- **Action n°2** : Mise en œuvre d'Accueils Périscolaires pour 3 écoles maternelles : Vincenzo, Centre, Madame Carlo
- **Action n°3** : Augmentation des effectifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par l'Office Municipal des Sports à la Crête 2ème village,
- **Action n°4** : Formation des encadrants du domaine de l'animation : BAFA/BAFD
- **Action n° 5** : Ouverture du centre multi accueils de Vincenzo

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 21 : Modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité et de la nécessité de renforcer l'encadrement intermédiaire de l'administration communale, il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal à temps complet de Saint-Joseph ;

Filière technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

<i>Grade</i>	<i>Effectif ancien</i>	<i>Effectif nouveau</i>
Agent de maîtrise principal	1	3

Filière sportive

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

Grade	Effectif ancien	Effectif nouveau
Educateur principal de 2ème classe	1	2

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 22 : Mise à la réforme d'une partie des fonds des bibliothèques du réseau de lecture publique

La bibliothèque sollicite l'autorisation de désaffecter et de retirer du prêt et de la consultation une partie du fonds. A ce titre,, le conseil municipal est invité à approuver la mise à la réforme de certains biens figurant à l'actif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le retrait des différents titres des collections conformément à la liste annexée à la dite délibération ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 23 : Exécution de mandat spécial dans le cadre de la 11ème Université Rurale Européenne

Du 7 au 9 novembre 2013, se tiendra en Dordogne la 11ème édition des Universités Rurales Européennes. A l'approche des négociations européennes concernant la future politique de cohésion pour 2014 - 2020, l'URE 2013 sera placée sous le thème « Les territoires ruraux, espaces d'innovation et d'avenir pour l'Europe ».

Cette thématique principale sera déclinée dans trois sous thèmes :

- Réforme de la politique de cohésion : quelle place pour le développement rural ?
- Le développement des TIC : transformer les défis en opportunités,
- Les territoires ruraux en mouvements : stratégies de développement local, environnement, tourisme et patrimoine comme sources de développement local.

Cette mission étant accomplie dans l'intérêt de la commune, le conseil municipal, est invité conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, à conférer un mandat spécial à madame Denise NATIVEL dans le cadre de sa participation à la 11ème Université Rurale Européenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la participation de la commune à la 11ème Université Rurale Européenne ;

Un mandat spécial est conféré à madame Denise NATIVEL dans le cadre de sa participation à la 11ème Université Rurale Européenne.

APPROUVE la prise en charge et le remboursement par la collectivité des frais résultant de l'exécution de ce mandat pour ceux ouvrant droit à remboursement au titre de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 24 : Budget Supplémentaire 2013 :

Attribution d'une subvention à l'Association Sportive Excelsior (AS EXCELSIOR)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'AS EXCELSIOR ;

APPROUVE l'avenant à la convention financière ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 25 : Budget Supplémentaire 2013 :

Attribution d'une subvention à l'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique (AJMD)

Approbation de l'avenant N°1

Ne prend pas part au vote : M. Patrick LEBRETON

Présidente de séance : M. Christian LANDRY, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique ;
APPROUVE le reversement à ladite association de la subvention au titre du Contrat de Solidarité Départementale, sur versement du conseil général à la commune ;
APPROUVE l'attribution d'une subvention spécifique en complément de la prise en charge Etat pour le financement résiduels des salaires des agents des chantiers d'insertions ;
APPROUVE l'avenant à la convention financière ;
AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 26 : Budget Supplémentaire 2013 :

**Attribution d'une subvention à l'association
ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE (EMD)
Approbation de l'avenant N°2**

Ne prend pas part au vote : M. Patrick LEBRETON
Présidente de séance : M. Christian LANDRY, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'association Ecole de Musique et de Danse de Saint-Joseph ;
APPROUVE le reversement de la subvention à ladite association, au titre du Contrat de Solidarité Départementale sur versement du conseil général à la commune ;
APPROUVE l'attribution d'une subvention spécifique en complément de la prise en charge Etat pour le financement résiduels des salaires des agents du chantier d'insertion ;
APPROUVE l'avenant à la convention financière ;
AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 27 : Budget Supplémentaire 2013 :

**Attribution d'une subvention à l'association
PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME DU SUD SAUVAGE
Approbation de l'avenant n°1**

Ne prennent pas part au vote : Mme Blanche Reine JAVELLE et Mme Raymonde VIENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'association Pays d'Accueil Touristique et Office du Tourisme du Sud Sauvage dénommée Maison du Tourisme du Sud Sauvage (MTSS) ;
APPROUVE le reversement à ladite association, de la subvention au titre du Contrat de Solidarité Départementale sur versement du conseil général à la commune ;
APPROUVE l'attribution d'une subvention spécifique en complément de la prise en charge Etat pour le financement résiduels des salaires des agents des chantiers d'insertions ;
APPROUVE l'avenant à la convention financière ;
AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 28 : Budget Supplémentaire 2013 :

Attribution d'une subvention à l'Association SAINT-JO PETANQUE LOISIRS

Ne prend pas part au vote : Mme Liliane LEBON (pour la procuration de Mme Marie Paule AMILY)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'Association SAINT-JO PETANQUE LOISIRS ;
AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 29 : Budget Supplémentaire 2013 :

Attribution d'une subvention à l'Association HAND-BALL CLUB DE SAINT-JOSEPH (HBCSJ)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire l'association HAND-BALL CLUB DE SAINT-JOSEPH (HBCSJ) ;

APPROUVE l'avenant à la convention financière ;
AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 30 : Budget Supplémentaire 2013 :
Attribution d'une subvention à l'Association LUTTE CLUB DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'association LUTTE CLUB DE SAINT-JOSEPH ;
AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 31 : Budget Supplémentaire 2013 :
Attribution d'une subvention à l'Association MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une aide en nature supplémentaire à l'association Maison des Associations de Saint-Joseph (MDA) ;
AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 32 : Budget Supplémentaire 2013 :
Attribution d'une subvention à l'Association MOUVEMENT VIE LIBRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'Association MOUVEMENT VIE LIBRE ;
AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 33 : Budget Supplémentaire 2013 :
Attribution d'une subvention à l'Association Office Municipal des Sports (OMS)

Ne prennent pas part au vote : Mme Gilberte GERARD, M. Michel GERARD et M. Guy LEBON (pour la procuration de M. Jean Daniel LEBON)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'Office Municipal des Sports (OMS) ;
APPROUVE l'avenant à la convention financière ;
AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 34 : Budget Supplémentaire 2013 :
Attribution d'une subvention à l'Association SAINT-JO FOOT FEMININ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'association SAINT-JO FOOT FEMININ ;
AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 35 : Budget Supplémentaire 2013 :
Attribution d'une subvention à l'Association VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH (VCSJ)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'association VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH ;
AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 36 : Budget Supplémentaire 2013 :
Attribution d'une subvention à l'Association LES FANGOURINS

Ne prend pas part au vote : Mme Marie Jo LEBON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'association Les Fangourins ;

APPROUVE le reversement à ladite association, de la subvention au titre du Contrat de Solidarité Départementale après versement à la commune ;

APPROUVE la convention financière à conclure entre ladite association et la Ville de Saint-Joseph ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 37 : Budget Supplémentaire 2013 :

Attribution d'une subvention à l'Association ATHLETIC-CLUB DE SAINT-JOSEPH (ACSJ)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'association Athlétic Club de Saint-Joseph (ACSJ) ;

APPROUVE l'avenant à la convention financière ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 38 : Budget Supplémentaire 2013 :

Attribution d'une subvention à l'Association ART SUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'association ART SUD ;

APPROUVE l'avenant à la convention financière ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 39 : Budget Supplémentaire 2013 :

Attribution d'une subvention à l'Association CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH (CNSJ)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'association Cercle des Nageurs de Saint-Joseph ;

APPROUVE l'avenant à la convention financière ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 40 : Budget Supplémentaire 2013 :

Attribution d'une subvention à l'Association LES TROIS PEAKS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'association LES TROIS PEAKS ;

APPROUVE l'avenant à la convention financière ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 41 : Budget Supplémentaire 2013 :

Attribution d'une subvention à l'Association FOOTBALL CLUB DE JEAN PETIT (FC JEAN PETIT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'association FOOTBALL CLUB DE JEAN PETIT (FC JEAN PETIT) ;

APPROUVE l'avenant à la convention financière ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 42 : Budget Supplémentaire 2013 :

Attribution d'une subvention à l'Association JEUNESSE SPORTIVE DE VINCENDO (JS VINCENDO)

Ne prend pas part au vote : M. Philippe METRO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'association JEUNESSE SPORTIVE DE VINCENDO ;

APPROUVE l'avenant à la convention financière ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 43 : CONTRAT DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE (CSD) 2013 - petite enfance:
Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale de Saint-Joseph, au titre du Contrat de Solidarité Départementale Petite Enfance 2013, d'un montant total de 30 000 € dont 10 000 € seront affectés au fonctionnement de chaque micro-crèche municipale suivante :

- Centre Ville (agrément N°2380) ;
- Langevin (agrément N°2350) ;
- Vincendo (agrément N°2351).

AUTORISE le Député-Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville Saint-Joseph et le Centre communal d'action sociale de Saint-Joseph, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 44 : CONTRAT DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE (CSD) 2013 - petite enfance:
- Attribution d'une subvention à la SARL Micro-crèche « Les Ptits Babas »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la SARL Micro-crèche « Les Ptits Babas» au titre du Contrat de Solidarité Départementale Petite Enfance 2013 ;

AUTORISE le Député-Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville Saint-Joseph et la SARL Micro-crèche « Les Ptits Babas» ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 45 : CONTRAT DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE (CSD) 2013 - petite enfance:
- Attribution d'une subvention à l'Association Les Roses**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Les Roses au titre du Contrat de Solidarité Départementale Petite Enfance 2013 ;

AUTORISE le Député-Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville Saint-Joseph et l'association Les Roses ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 46 : CONTRAT DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE (CSD) 2013 - petite enfance:
- Attribution d'une subvention à la SARL Réunion English Center**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution, à la SARL Réunion English Center, d'une subvention de 30 000 € au titre du Contrat de Solidarité Départementale Petite Enfance 2013, dont 10 000 € seront respectivement affectés aux trois structures d'accueils suivantes ;

- Baby World I - agrément N° 2362 ;
- Baby World II – agrément N° 2363 ;
- Baby World III – agrément 2437.

AUTORISE le Député-Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville Saint-Joseph et la SARL Réunion English Center ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 47 : CONTRAT DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE (CSD) 2013 - petite enfance:
- Attribution d'une subvention à l'EURL Garderie « Les Ti'zabitants »**

Ne prend pas part au vote : M. Axel VIENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'EURL Garderie « Les Ti'zabitants» au titre du Contrat de Solidarité Départementale Petite Enfance 2013 ;

AUTORISE le Député-Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Joseph et l'EURL Garderie « Les Ti'zabitants» ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 48 : CONTRAT DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE (CSD) 2013 - petite enfance:
- Attribution d'une subvention à l'Association Contes et Fleurettes**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Association Contes et Fleurettes au titre du Contrat de Solidarité Départementale Petite Enfance 2013 ;

AUTORISE le Député-Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville Saint-Joseph et à l'Association Contes et Fleurettes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Député-Maire informe et rend compte des dernières décisions prises au titre du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 20h16.
